

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 25 janvier 2024

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le dix-neuf janvier deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick TRICOU, Maire.

Présents :

Mr Patrick TRICOU, Mme Véronique RIGAUD, Mme Noëlle PRUNET, Mr Éric GUICHARD, Mme Camille BRETON, Mr Laurent TEISSIER

Excusé(s) : Mr Cédric RICO donne procuration à Mr Laurent TEISSIER, Mr Bertrand RAMES donne procuration à Mme Camille BRETON, Mme Katia SERRES donne procuration à Mme Noëlle PRUNET

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : Mr Éric GUICHARD

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 21 décembre 2023.

Date de convocation : 19 janvier 2024

Date d'affichage : 19 janvier 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 9
Présents : 6
Votants : 9

Délibération n°2024_002D

Demande de subvention DISL 2024

La Sous-Préfecture de Lodève nous a informé que dans le cadre de la demande de subvention au titre de la DISL 2024, il était possible d'obtenir une subvention pour aider la commune à financer l'isolation par l'extérieur d'un bâtiment communal accueillant un gîte et les locaux du service technique, parcelle A 222.

Le montant total pour la réalisation de l'isolation du bâtiment abritant le gîte communal et les locaux du service technique s'élève à **32.829,80 € HT**.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de solliciter une aide de financement dans le cadre de la DISL et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le secrétaire de séance,
Éric GUICHARD



Le Maire,
Patrick TRICOU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.